



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0028

OBJET : IAE - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 – MME MYLÈNE NICOLAS MAGRIT – ATELIERS DE DANSE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'Île AUX ENFANTS prévoit des animations d'éveil et de découverte par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil à la danse, afin de favoriser l'ouverture culturelle et le développement corporel des enfants accueillis à l'EAJE de l'Île aux Enfants.

CONSIDÉRANT que Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42000 GENILAC, dispense des ateliers de danse adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Mme Mylène NICOLAS-MAGRIT - 708 route de Burlat - 42000 GENILAC, une convention de prestation pour des ateliers de danse au bénéfice des enfants de l'EAJE de l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 : Six séances de deux heures se dérouleront sur l'année 2021 à l'EAJE de « l'Île aux Enfants » 61-63 avenue de Corbetta - 69960 CORBAS de 9h à 11h, en faveur de quatre groupes d'enfants.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 750,00 Euros TTC (soit 50 € /heure et 150 € de frais de déplacement inclus). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget de l'IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.